

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nordkalk Nordkalk Carbonate de calcium

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de publication	01/04/2015
Date de révision	13/12/2022

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Nordkalk Carbonate de calcium
Synonymes	calcaire, poudre calcaire, calcaire broyé, filler calcaire
Numéro UICPA	Carbonate de calcium - CaCO ₃
N° de règlement REACH, remarques	La substance a été exemptée de l'obligation d'enregistrement conformément à l'Article 2(7)(b) et l'Annexe V du règlement REACH.
N° CAS	1317-65-3
N° CE	215-279-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Désulfuration de gaz combustibles industriels ; additifs en papier ; peintures et revêtements de surface ; plastiques, caoutchoucs et élastomères ; adhésifs ; mastics, colles et plâtres ; engrais et conditionneurs de sol ; aliments pour animaux ; denrées alimentaires ; produits pharmaceutiques ; articles de toilette et d'hygiène personnelle ; produits de nettoyage ; verre et céramique ; produits chimiques pour le traitement de l'eau ; équipements de transport d'insecticides et d'herbicides ; intermédiaire pour la récupération de produits chimiques de cuisson utilisés dans la fabrication de pâte kraft et de pâte à la soude ; matériaux de construction.
Principale utilisation prévue	PC-TEC-OTH Other products for chemical or technical processes
Utilisation industrielle	Oui
Utilisation professionnelle	Oui
Utilisation par les consommateurs	Non

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Nordkalk Oy Ab
Adresse postale	Skräbbölevägen 18
Code postal	FI-21600
Ville	Pargas
Pays	Finlande
Numéro de téléphone	+358 20 753 7000, Joonas Mannermaa +358 20 753 7374
Adresse e-mail	sds@nordkalk.com
Site Web	www.nordkalk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone d'urgence	Numéro de téléphone : 112 Description : Numéro de téléphone d'urgence Ouvert 24 h/24. Numéro de téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59 Description : ORFILA (INRS) Ouvert 24 h/24.
Identification, commentaires	Veillez contacter le numéro dédié aux urgences de votre pays, par ex. le 112 pour les pays de l'Union européenne.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP, notes	Conformément au règlement CLP/GHS (CE) N° 1272/2008, le produit n'a pas été classé comme dangereux.
---------------------------	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Autres informations figurant sur l'étiquette (CLP)	Absence d'étiquetage. Conformément à la réglementation actuelle, ce produit n'a pas été classé comme dangereux.
--	---

2.3. Autres dangers

PBT/vPvB	Cette substance ne satisfait pas les critères des substances PBT ou vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.
Autres dangers	Le carbonate de calcium n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Substance	Identification	Classification	Teneur	Remarques
-----------	----------------	----------------	--------	-----------

Carbonate de calcium	N° CAS : 1317-65-3 N° CE : 215-279-6	Classification CLP, notes : Non classé.	> 75 %
----------------------	---	--	--------

Remarques sur la substance Ce produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement à des concentrations dépassant les limites de concentration exigeant de répertorier ces ingrédients.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Si la situation est confuse ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire appel à un médecin si des symptômes se manifestent.
Contact avec la peau	Rincer à l'eau/se doucher. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes en tenant les paupières ouvertes. En cas d'irritation oculaire ou si d'autres symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Faire appel à un médecin si des symptômes se manifestent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Aucun connu.
Symptômes et effets différés	Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations	Traiter selon les symptômes.
----------------------------	------------------------------

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser un moyen d'extinction approprié pour l'incendie environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Le produit n'est pas inflammable.
--	-----------------------------------

Produits de combustion dangereux Des composés nocifs peuvent se développer au cours de l'incendie. > 600 °C. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle Porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures d'ordre général Éviter la génération et la dispersion de poussières.

Mesures de protection individuelle Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter d'inhaler les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Mesures de précaution pour la protection de l'environnement Aucune mesure spéciale requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyage Éviter la génération et la dispersion de poussières. Collecter le produit à l'aide d'un aspirateur ou le balayer et l'entreposer dans un contenant hermétiquement fermé pour le recyclage ou l'élimination. Laver les surfaces à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres instructions Manipulation sans danger : voir rubrique 7.
Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.
Élimination des déchets : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Veiller à une bonne ventilation. Éviter d'inhaler les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures de protection et de sécurité

Mesures préventives pour empêcher la production d'aérosols et de poussières Empêcher la formation de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Laver soigneusement les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Entreposer dans un endroit sec. Conserver dans un contenant fermé.
Conditions à éviter	Protéger contre l'humidité. Pour les matières incompatibles, voir rubrique 10.5.

Conditions d'un stockage sûr

Emballages compatibles	Conserver dans son emballage ou contenant d'origine.
Exigences pour les salles et cuves de stockage	Garder le contenant bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	L'utilisation indiquée à la rubrique 1.2.
---------------------------------------	---

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Identification	Limites d'exposition	Moyenne pondérée dans le temps sur une année
Poussière		Pays d'origine : France Valeur limite (8 h) : 7 mg/m ³ Remarques : Valeur limite légale restrictive Valeur réduite à 4 mg/m ³ le 01/07/2023 Fraction particulaire : Aérosol Pays d'origine : France Valeur limite (8 h) : 3,5 mg/m ³ Remarques : Valeur limite légale restrictive Valeur réduite à 0,9 mg/m ³ le 01/07/2023 Fraction particulaire : Respirable	

DNEL/PNEC

Substance	Carbonate de calcium
DNEL	Groupe : professionnel Voie d'exposition : inhalation de longue durée (locale) Valeur : 4,26 mg/m ³ Groupe : professionnel Voie d'exposition : inhalation de longue durée (systémique) Valeur : 10 mg/m ³ Groupe : consommateur

Voie d'exposition : inhalation de longue durée (locale)

Valeur : 1,06 mg/m³

Groupe : consommateur

Voie d'exposition : inhalation de longue durée (systémique)

Valeur : 10 mg/m³

PNEC

Voie d'exposition : usine de traitement des eaux usées (STP)

Valeur : 100 mg/l

Remarques : NOEC ; AF=10

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de précaution pour empêcher toute exposition

Mesures techniques pour empêcher toute exposition

Manipuler le produit en systèmes fermés ou assurer une ventilation suffisante. Utiliser une ventilation locale par aspiration si nécessaire.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée

Utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection des mains

Type de gants adaptés

Utiliser des gants imperméables résistants aux produits chimiques appropriés.

Matériaux adaptés

PVC. Caoutchouc naturel. Néoprène.

Protection de la peau

Vêtements de protection adaptés

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire

En cas de ventilation inadéquate, porter une protection respiratoire.

Type d'équipement recommandé

Masque avec filtre à particules. FFP2, FFP3 (EN 149).

Risques thermiques

Risques thermiques

Non pertinent.

Contrôle d'exposition approprié lié à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher les écoulements dans les égouts ou l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide. Poudre. Granulaire.
Couleur	Blanc.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Remarques : non pertinent.
pH	Valeur : 7,0 - 9,5 Température : 20 °C
Point de fusion/intervalle de fusion	Valeur : > 450 °C
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	Remarques : non applicable.
Point d'éclair	Remarques : non applicable.
Inflammabilité	Non inflammable. (UN N.1)
Limite d'explosivité	Remarques : non applicable.
Pression de vapeur	Remarques : non applicable.
Densité de vapeur	Remarques : non applicable.
Caractéristiques des particules	Remarques : non déterminé.
Densité	Valeur : 2,7 - 2,95 g/cm ³ Température : 20 °C
Densité apparente	Valeur : 1,00 - 1,50 g/cm ³
Solubilité	Milieu : eau Valeur : 0,0166 g/l Méthode : essai n° 105 de l'OCDE Température : 20 °C
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Remarques : non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Méthode : UN N.4 Remarques : non auto-inflammable.
Température de décomposition	Valeur : > 450 °C
Viscosité	Remarques : non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Remarques	Aucun signalement.
------------------	--------------------

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Non réactif dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Chimiquement stable dans des conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Réagit aux acides et forme du dioxyde de carbone qui remplace l'oxygène de l'air des espaces fermés.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Hautes températures.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux En cas d'incendie ou de surchauffe, des composés nocifs peuvent se former (dioxyde de carbone, monoxyde de carbone). Réagit aux acides et forme du dioxyde de carbone qui remplace l'oxygène de l'air des espaces fermés.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Substance Carbonate de calcium

Toxicité aiguë

Effet testé : LD50
Voie d'exposition : orale
Méthode : essai n° 420 de l'OCDE
Valeur : > 2 000 mg/kg pc
Espèce animale utilisée pour l'essai : rat

Effet testé : LD50
Voie d'exposition : cutanée
Méthode : essai n° 402 de l'OCDE
Valeur : > 2 000 mg/kg pc
Espèce animale utilisée pour l'essai : rat

Effet testé : LC50
Voie d'exposition : inhalation.
Méthode : essai n° 403 de l'OCDE
Durée : 4 heures
Valeur : > 3 mg/l

Espèce animale utilisée pour l'essai : rat**Autres données toxicologiques**

Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité aiguë.

Autres informations concernant les risques pour la santé**Substance**

Carbonate de calcium

Résultat du test de corrosion/d'irritation cutanée

Méthode : essai in vivo n° 404 de l'OCDE

Espèce : lapin

Résultat de l'évaluation : aucune irritation.

Évaluation de la corrosion/l'irritation cutanée, classification

Ce produit n'est pas classé comme irritant ou corrosif pour la peau.

Substance

Carbonate de calcium

Lésions oculaires ou irritation oculaire, résultats du test

Méthode : essai in vivo n° 405 de l'OCDE

Espèce : lapin

Résultat de l'évaluation : aucune irritation.

Évaluation de la lésion ou de l'irritation oculaire, classification

Ce produit n'est pas classé comme nocif ou irritant pour les yeux.

Substance

Carbonate de calcium

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Méthode : essai n° 429 de l'OCDE

Espèce : souris

Résultat de l'évaluation : non sensibilisant

Sensibilisation

Ce produit n'est pas classé comme allergène respiratoire ou cutané.

Mutagénicité

Ce produit n'est pas classé comme mutagène. In vitro OCDE 471, OCDE 473, OCDE 476.

Cancérogénicité, autres informations

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Ce produit n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. NOEL : 1 000 mg/kg pc/j (OCDE 422).

Évaluation de la toxicité spécifique pour les organes cibles suite à une exposition unique, classification

Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles à la suite d'une exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles - exposition répétée, résultats du test

Méthode : essai n° 422 de l'OCDE

Voie d'exposition : orale

Espèce : rat

Remarques : NOAEL : 1 000 mg/kg pc/j

Méthode : essai n° 413 de l'OCDE

Voie d'exposition : inhalation.

Espèce : rat

Remarques : NOAEC : 0,212 mg/l

Évaluation de la toxicité spécifique pour les organes cibles suite à une exposition répétée, classification

Ce produit n'est pas classé comme présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles à la suite d'une exposition répétée.

Évaluation du danger par aspiration, classification

Ce produit n'est pas classé comme présentant un danger par aspiration.

11.2 Autres informations**Perturbation endocrinienne**

Aucune propriété de perturbation endocrinienne signalée.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Substance**

Carbonate de calcium

Toxicité aquatique, poisson

Concentration dose-effet : LC50
Durée de l'essai : 96 heures
Espèce : oncorhynchus mykiss
Méthode : essai n° 203 de l'OCDE
Évaluation : > 100 % pourcentage volumique, solution saturée de substance d'essai - Dépasse la solubilité maximale de la substance.
Remarques : la toxicité aiguë est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse en conséquence la solubilité maximale du produit dans l'eau.

Substance

Carbonate de calcium

Toxicité aquatique, algue

Valeur : > 14 mg/l
Durée de l'essai : 72 heures
Espèce : desmodesmus subspicatus
Méthode : essai n° 201 de l'OCDE
Remarques : EC50 / EC20 / EC10 / NOEC

Substance

Carbonate de calcium

Toxicité aquatique, crustacé

Concentration dose-effet : EC50
Durée de l'essai : 48 heures
Espèce : daphnia magna
Méthode : essai n° 202 de l'OCDE
Évaluation : > 100 % pourcentage volumique, solution saturée de substance d'essai - Dépasse la solubilité maximale de la substance.
Remarques : la toxicité aiguë est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse en conséquence la solubilité maximale du produit dans l'eau.

Toxicité pour les bactéries

Valeur : > 1 000 mg/l
Concentration dose-effet : EC50
Durée de l'essai : 3 heures
Espèce : boue activée
Méthode : essai n° 209 de l'OCDE
Valeur : 1 000 mg/l
Concentration dose-effet : NOEC
Durée de l'essai : 3 heures
Espèce : boue activée
Méthode : essai n° 209 de l'OCDE

Toxicité pour les vers de terre

Valeur : > 1 000 mg/kg
Concentration dose-effet : EC50

	Durée de l'essai : 14 jours Espèce : eisenia fetida Méthode : essai n° 207 de l'OCDE Valeur : 1 000 mg/kg Durée de l'essai : 14 jours Espèce : eisenia fetida Méthode : essai n° 207 de l'OCDE
Substance	Carbonate de calcium
Toxicité pour les vers de terre	Valeur : > 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 14 jours Espèce : eisenia fetida Méthode : essai n° 207 de l'OCDE Remarques : NOEC : 1 000 mg/kg
Toxicité pour les microorganismes des sols	Valeur : 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 28 jours Espèce : micro-organismes Méthode : essai n° 216 de l'OCDE Valeur : 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : NOEC Durée de l'essai : 28 jours Espèce : micro-organismes Méthode : essai n° 216 de l'OCDE
Substance	Carbonate de calcium
Toxicité pour les microorganismes des sols	Valeur : > 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 28 jours Espèce : micro-organismes Méthode : essai n° 216 de l'OCDE Remarques : NOEC : 1 000 mg/kg
Toxicité pour les plantes	Valeur : > 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 21 jours Espèce : glycine max Lycopersicon esculentum Avena sativa Méthode : essai n° 208 de l'OCDE Valeur : 1 000 mg/kg Concentration dose-effet : NOEC Durée de l'essai : 21 jours Espèce : glycine max Lycopersicon esculentum Avena sativa Méthode : essai n° 208 de l'OCDE
Substance	Carbonate de calcium
Toxicité pour les plantes	Valeur : > 1 000 mg/kg

	Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 21 jours Espèce : glycine max, lycopersicon esculentum, avena sativa Méthode : essai n° 208 de l'OCDE Remarques : NOEC : 1 000 mg/kg
Substance	Carbonate de calcium
Impact sur le traitement des eaux usées	Valeur : > 1 000 mg/l Concentration dose-effet : EC50 Durée de l'essai : 3 heures Espèce : boue activée Méthode : essai n° 209 de l'OCDE Remarques : NOEC : 1 000 mg/l
Écotoxicité	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Description/évaluation de la persistance et de la dégradabilité	Non pertinent pour les substances inorganiques.
--	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation, évaluation	Le produit n'est pas bioaccumulatif.
------------------------------------	--------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Inconnue.
-----------------	-----------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non classé en tant que substance PBT/vPvB d'après les critères actuels de l'UE.
--	---

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Propriétés de perturbation endocrinienne	Aucune propriété de perturbation endocrinienne signalée.
---	--

12.7. Autres effets néfastes

Informations écologiques supplémentaires	Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.
---	---

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes appropriées d'élimination des produits chimiques	Après utilisation, vider l'emballage complètement.
--	--

Méthodes appropriées d'élimination des emballages contaminés

Les contenants vides non nettoyés doivent être manipulés de la même façon que ceux contenant des produits. Éliminer les contenants vides dans une installation d'élimination de déchets homologuée pour le recyclage ou l'élimination.

Autres informations

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Marchandises dangereuses Non

14.1. Numéro ONU

Remarques Ce produit n'est pas classé pour le transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies**14.3. Classe(s) de danger pour le transport****14.4. Groupe d'emballage****14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin IMDG Non.

Remarques Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Précautions de sécurité particulières à prendre par l'utilisateur**

Éviter tout rejet de poussière durant le transport en utilisant des cuves hermétiques pour les poudres et des camions couverts pour les morceaux.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments IMO

Transport en vrac (oui/non) Non

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Législation et réglementations Aucune réglementation spécifique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée Non

Évaluation de la sécurité Le produit est exempté de l'enregistrement REACH et aucune évaluation officielle de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance par le

chimique fournisseur. Des données provenant des dossiers d'enregistrement de substances similaires sont diffusées sur le site Web de l'ECHA (www.echa.europa.eu). Carbonate de calcium (précipité)

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Conseils en matière de formation	Lire la fiche de données de sécurité.
Références aux documents clés et sources de données	Version précédente de la FDS : 27/02/2019 Fiche de données de sécurité du carbonate de calcium, naturel (IMA) (décembre 2020) Base de données GESTIS : valeurs limites internationales
Abréviations et acronymes utilisés	AF : facteur d'évaluation DNEL : dose dérivée sans effet EC50 : concentration efficace : concentration qui tue ou immobilise 50 % des organismes exposés LC50 : concentration létale 50 % (concentration létale médiane) : concentration qui tue 50 % des organismes exposés LD50 : dose létale 50 % (dose létale médiane) : dose qui tue 50 % des organismes exposés NOEC : concentration sans effet observé : concentration à laquelle aucun effet n'est observé VLEP : valeur de limite d'exposition professionnelle PBT : substance persistante, bioaccumulative et toxique. PNEC : concentration prédite sans effet STEL : limite d'exposition à court terme. TWA : moyenne pondérée dans le temps vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.
Informations ajoutées, supprimées ou révisées	27/02/2019 : révision de la fiche de données de sécurité. 13/12/2022 : Mise à jour conformément à l'Annexe II du règlement REACH ([UE] 2020/878). Identificateurs de produit modifiés pour le carbonate de calcium (précédemment CAS 471-34-1, numéro CE 207-439-9). Rubriques modifiées : 1.1, 2.3, 3, 7.1, 7.3, 8.1, 8.2, 9.1, 10.1, 10.3, 11.2, 12.6, 14.6, 16
Date de la dernière mise à jour	13/12/2022
Version	1
Préparation par	Sweco Industry Oy
Remarques	Limitation de responsabilité La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), version modifiée. Son contenu a été conçu comme un guide de manipulation prudente et appropriée du matériel. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations contenues ici sont correctement lues et comprises par tout le personnel pouvant utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et les instructions contenues dans la présente FDS sont basées sur les dernières connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de performances techniques ni d'adéquation pour des applications particulières, et n'établissent pas de relation contractuelle légalement contraignante. Cette version de la FDS remplace toute version précédente.